

DOSSIER
DE PRÉSENTATION
DU PROJET



Parc photovoltaïque citoyen

Énergétiquement
Durable

Humainement
Faisable

Économiquement
Rentable





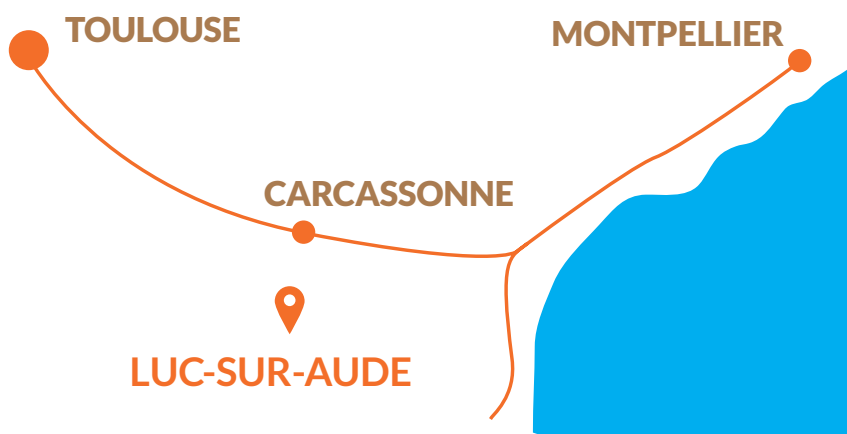
Parc solaire de Raissac-sur-Lampy / Soleil du Midi



/Introduction

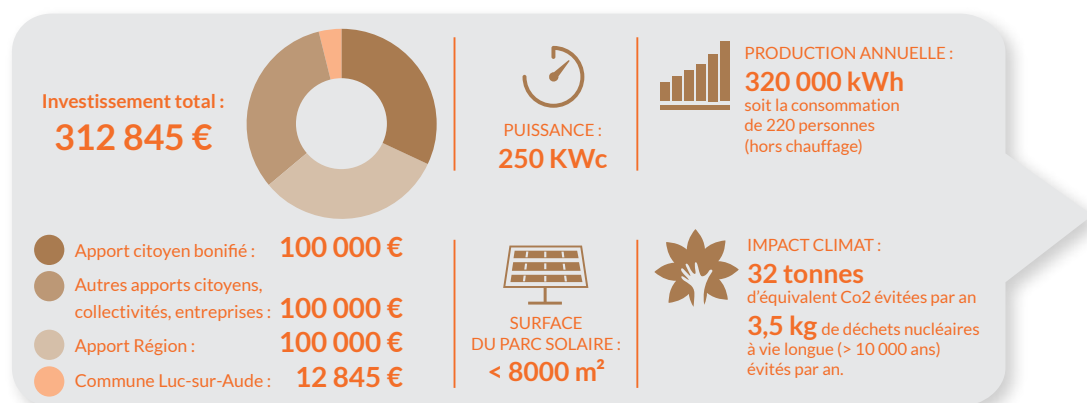
Depuis presque 10 années, un projet de parc photovoltaïque est à l'étude sur les garrigues au Nord de Luc-sur-Aude ; divers promoteurs se sont présentés sans que leurs projets n'aboutissent. La commune a décidé de s'investir elle-même dans le projet sur la base de 3 constats :

- Si des promoteurs et des financiers investissent dans de tels sites de production, en raison des revenus financiers que cet investissement génère, pourquoi les femmes et les hommes du village et au-delà ne mobiliseraient-ils pas leur épargne pour bénéficier eux aussi d'un rendement financier attractif ? Le soleil, comme l'eau, est un bien commun ; en se réappropriant la production et la gestion de l'énergie, les citoyens deviennent acteurs-investisseurs de leur territoire.
- Chacun peut l'entendre, chacun peut le constater, le climat est en train de se modifier : plus personne ne conteste que l'activité humaine, et notamment l'utilisation massive des énergies fossiles, contribue largement à ce dérèglement. Faire appel au soleil, qui est gratuit, pour lui substituer une part de plus en plus large de notre consommation énergétique, c'est prendre soin de la Terre que nous laisserons à nos enfants, sans que cela n'affecte notre niveau de vie.



- Encouragés par le soutien de la Région qui va investir à hauteur de l'investissement citoyen, soyons précurseurs dans la mobilisation autour de l'énergie, de la résolution des enjeux climatiques. Prendre en main son autonomie énergétique, en assurer sa gestion est possible à l'échelle pertinente d'un village ! Nous rejoignons ainsi le mouvement « **une commune, un parc** » qui prétend mettre les sites de production au plus près des sites de consommation, en décentralisant la production. Le parc produira 320 000 kWh, soit environ la consommation (hors chauffage) des 220 habitants de Luc-sur-Aude. Chaque année nous contribuerons ainsi à ne pas émettre 32 tonnes de CO² dans l'atmosphère.

/Présentation du projet



Localisation et étendue du site

Le parc sera situé au Nord du bourg de Luc-sur-Aude, sur des zones forestières recolonisées par des pins. Sur cet emplacement, le sol est caillouteux et la dalle calcaire affleure par endroit (calcaire de l'époque géologique du thanétien).

Le coteau est orienté au sud ce qui est un emplacement optimal. L'emprise au sol pour le parc proprement dit est de 0,75 ha (soit 7500 m²), soit un espace enclos de 8 à 9000 m² au final.

/Historique

2 septembre 2008

Le Conseil Municipal de l'époque donne un avis favorable au projet d'une société bretonne, qui l'a abandonné ensuite. Une autre société nous a ensuite contacté, mais leur projet de 30 hectares a paru trop important au Conseil Municipal.

1er avril 2010
(puis 6 décembre 2012)

Le développeur "Soleil du Midi" se présente avec un projet convenable et compatible. Par deux fois, le Conseil Municipal lui accorde une promesse de bail sur les terrains concernés.

15 juin 2011

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) soumis à l'enquête publique présente la zone Nph, afin d'accueillir des installations photovoltaïques. Cette enquête publique ne fait pas apparaître d'opposition à ce projet.

11 mai 2012

Une réunion publique animée par Soleil du Midi permet de débattre sur les enjeux d'un tel projet et d'en éclairer le contenu.

13 septembre 2012

Le projet est présenté devant la commission administrative départementale comportant les administrations impliquées, le Conseil Général, le CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), ERDF et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

20 novembre 2012

Le projet est à nouveau présenté avec les mesures correctives puis accepté par la commission.

15 octobre 2014

Le projet est sélectionné par la Région Languedoc-Roussillon

30 décembre 2014

La Déclaration Préalable "permis de construire" spécifique aux parcs photovoltaïques est signée par le Directeur de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) de l'Aude.

25 mars 2015

La demande de raccordement est acceptée par ERDF et fait l'objet d'une proposition technique et financière.

/Aspects techniques

Un parc photovoltaïque est composé de 5 éléments :

Les panneaux photovoltaïques sont supportés par une structure en acier galvanisé (type tube en U perforé) ou en profilés d'aluminium, en général fixés au sol par des pieux vissés (voir photo 3) ou plots de béton. Les structures sont dimensionnées pour résister au vent et à la neige.

Les onduleurs transforment le courant continu produit par les modules photovoltaïques en courant alternatif.

Un réseau de câbles enterrés parcourt le parc pour raccorder les différents onduleurs entre eux jusqu'au poste de livraison.

Les onduleurs du parc livrent un courant alternatif basse tension qu'il faut transformer en haute-tension (20 000 Volts). Un transformateur fourni par ERDF et un poste de comptage (kWh) sont présents à l'entrée du parc.

Un câble 20 kV (3 brins, Ø 3cm environ) est tiré (tranchée de 80 cm de profondeur avec fond de sable) jusqu'au point de raccordement avec le réseau de distribution 20 kV d'ERDF qui se situera probablement au cimetière, à l'arrivée du Chemin du Castillou. Ces travaux seront effectués par des entreprises locales.

Le parc est clos par une enceinte grillagée et placé sous vidéo surveillance.

Une assurance matériel et perte d'exploitation couvre l'installation.

Parcs solaires de Soleil du Midi :

- 1 - Feuilla
- 2 - Fraïssé-Cabardès
- 3 - Mouthoumet
- 4 - Couiza
- 5 - Couiza

1/ La structure



2/ Les réseaux



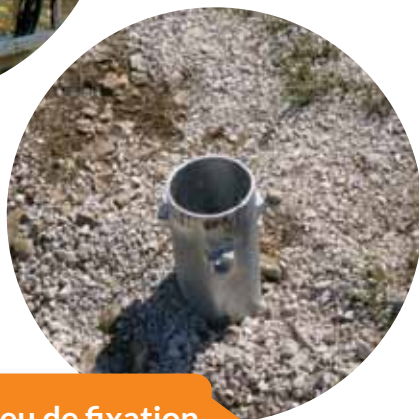
5/ Onduleurs



4/ Une armoire technique hébergeant le matériel électrique



3/ Un pieu de fixation





/Quels impacts ?

Écologie et cadre de vie

Les études préalables ont révélé que la présence d'un parc sur les garrigues ouvertes pouvait avoir un impact en particulier sur les oiseaux mais aussi, porter préjudice aux pelouses de la garrigue. De nombreuses études, à l'occasion du PLU (Cabinet ECEP Toulouse 2010/2011) mais aussi pour déposer le permis (diagnostic environnemental réalisé par le cabinet CERA en 2012 et en 2013), ont été menées et permettent de répondre aux questions suivantes.

Le parc va-t-il avoir un impact sur la flore ?

Non. Il existe une zone de pelouses sèches méditerranéennes qui sont assez riches en espèces, mais elle sera évitée. Le parc sera installé un peu plus à l'Ouest, dans un sous-bois de pins qui se sont spontanément développés sur les garrigues. La zone choisie représente un écosystème sans grande valeur, comme que le montre la photographie en haut à droite : les pins occupent seuls tout l'espace et recouvrent le sol d'une couche d'aiguilles éliminant le couvert herbacé.

Le parc va-t-il avoir un impact sur la faune ?

Non, la faune est à l'image de la végétation, limitée aux espèces qui trouvent un intérêt dans la compagnie des pins. Ce sont en général des animaux de passage, ou qui cherchent un refuge parmi les arbres. La suppression de ce couvert sur la faible surface que représente le parc restera sans conséquences pour les espèces en question. La faune des garrigues, milieux ouverts, ne trouve pas son compte dans ces reboisements spontanés. La réouverture du milieu qu'induirait le parc créera au contraire un contexte plus proche de l'ancienne garrigue que la formation boisée actuelle.

Le parc va-t-il avoir un impact sur les zones de captages des eaux ?

Non, les terrains calcaires du Thanétien occupent une surface de 480 ha minimum, le parc va occuper 0,75 ha soit 0,15 % de sa surface. Les terrains calcaires du thanétien constituent un immense réceptacle des eaux de pluie, qui s'infiltrent ensuite au travers de ces terrains calcaires dont l'épaisseur est de 150 m. L'infiltration se faisant sur l'ensemble de la surface, puis son stockage dans l'aquifère que constituent ces terrains, il est très improbable que l'impact sur la faible surface concernée affecte les ressources de l'aquifère d'autant plus que les panneaux ne constituent pas une imperméabilisation du sol.

Et l'impact paysager ?

Il sera limité car les pins situés en bas de la parcelle seront conservés, ainsi que ceux de la bordure. Ces écrans végétaux, calculés en fonction de l'ombre portée qu'ils génèrent, contribueront à occulter le parc.



Parc de solaire de Mouthoumet / Soleil du Midi

Produire et consommer son énergie localement avec le mouvement “ Une commune, un parc ”

Énergie et ressources

L'électricité produite va-t-elle être consommée localement ?

Oui, car les électrons produits sont consommés au plus près. Le poste de connexion au réseau étant situé à Luc-sur-Aude, le courant sera prioritairement distribué et consommé par le village. En consommant l'électricité proche de son lieu de production, les pertes par effet Joules sont minimisées.

La construction des panneaux solaires consomme-t-elle plus que ce qu'ils produisent ?

Non. L'idée reçue selon laquelle les panneaux photovoltaïques consommeraient plus d'énergie qu'ils en produisent est fautive : une étude de l'EPIA de 2012* a montré que la dette énergétique de la construction d'un panneau est remboursée entre 1 et 3 ans de production. Les seules énergies qu'un panneau photovoltaïque consomme durant son fonctionnement sont celles nécessaires à sa fabrication, son installation, son entretien et sa maintenance, ainsi que son démontage et recyclage. Il suffit de comparer la somme de ces énergies avec celle que ces installations produiront chaque année en fonction de l'ensoleillement de leur lieu d'implantation pour calculer leur « temps de retour énergétique », c'est-à-dire le temps qu'elles mettront à « rembourser » leur dette énergétique. Les résultats montrent que ce temps est de 1 à 3 ans pour les panneaux photovoltaïques, suivant la technologie employée. Autrement dit, ces équipements produisent sur leur durée de vie (20 à 30 ans pour le solaire) entre 10 et 60 fois plus d'énergie qu'ils n'en ont consommé.

* European Photovoltaic Industry Association, The energy Pay Back Time, Fraunhofer Institut (2012) Photovoltaics Report

Les panneaux solaires participent-ils à la disparition des matériaux que nous appelons les terres rares ?

Non. La majeure partie (98 %) de l'industrie photovoltaïque ne consomme pas de terres rares. Seuls les panneaux photovoltaïques à couche mince ou de hautes performances utilisés dans l'espace contiennent des terres rares.

Les panneaux solaires peuvent-ils être recyclés ?

Oui, car ils sont composés :

-  de verre : **80 % du poids d'un panneau**
-  des métaux : **10 % aluminium, cuivre et argent**
-  **8 %** de matériaux plastiques
-  des semi-conducteurs en silicium : **entre et 1 % et 2 % du poids du panneau**

Nos objets électroniques possèdent tous une durée de vie limitée. Les panneaux solaires aussi ! Ils sont classifiés comme DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) depuis août 2014, et par conséquent les producteurs de photovoltaïque doivent réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage, dans les différents points de collectes proposés entre autre par l'association européenne PVCycle.

Au vu du nombre grandissant d'installations photovoltaïques construites chaque année dans le monde, des filières de recyclage se mettent en place, chacune avec sa propre méthode pour recycler les panneaux et réemployer leurs matériaux.

/Les acteurs du projet

Divers types d'acteurs sont investis dans le projet de la future société 1,2,3 Soleil.

La commune de Luc-sur-Aude

La commune est le porteur de projet initial et actionnaire. Depuis plusieurs années, ce projet est en gestation. L'objectif de la mairie dans ce projet est certes d'œuvrer à la mise en place de ce parc à Luc-sur-Aude, mais surtout de s'inscrire dans une logique plus vaste dans laquelle chaque village, chaque quartier dans les villes, devrait disposer de son propre approvisionnement électrique, c'est l'opération "une commune, un parc". À cette fin, l'association 1,2,3 Soleil a été créée pour accueillir les subventions publiques et développer les démarches dans ce sens.

Les citoyens

Pièce maîtresse de la société de production d'électricité 1,2,3 Soleil, les citoyens seront les actionnaires et les décideurs de la gestion de l'entreprise. C'est leur présence qui différencie ce projet d'autres projets de production d'énergie renouvelables, dont l'investissement est généralement assuré par des sociétés financières.



ma commune."

Philippe, habitant de la commune.

"Fort de mon expérience individuelle avec mes panneaux photovoltaïques sur le toit de ma maison, je serai heureux de participer à ce projet citoyen sur

Enercoop

Enercoop est le partenaire avec lequel la société 1,2,3 Soleil va vendre l'électricité produite. Cette entreprise est née en 2005, sous la forme d'une coopérative d'intérêt collectif (pas de dividendes redistribués aux actionnaires), après l'ouverture du marché de l'électricité en 2004. Enercoop fournit de l'énergie, au même titre que ses concurrents, mais elle est la seule entreprise française à s'approvisionner directement et à 100 % auprès de producteurs d'énergies renouvelables. Aujourd'hui c'est 15 000 sociétaires, 20 000 consommateurs, 46 salariés, 6 coopératives régionales et 1 coopérative nationale.



"Loin des projets pharaoniques ou titanesques, la commune de Luc-sur-Aude replace son action au cœur des enjeux d'aujourd'hui, en pensant un projet

de production dimensionné pour les besoins de sa commune, en y impliquant acteurs du territoires, citoyens, et accompagnée de professionnels. Enercoop apporte son soutien à ce projet exemplaire."

Simon Cossus, directeur général de la société coopérative Enercoop Languedoc-Roussillon

La Région Languedoc-Roussillon et l'ADEME

Ces deux organismes publics, ont un rôle accompagnateur technique et financier. La commune de Luc-sur-Aude a été sélectionnée en octobre 2014, dans un appel à projet de la Région Languedoc-Roussillon. Ceci donne droit à plusieurs financements, notamment une prime à la participation citoyenne, mécanisme permettant, chaque fois qu'une personne souscrit 1 €, la Région apporte 1 €, avec un maximum de 500 € par personne dans la limite de 100 000 € collectés. L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) apporte également un soutien financier de 7 000 € pour couvrir les frais de communication et d'animation citoyennes.

Soleil du Midi

La SARL Soleil du Midi est le partenaire technique ("développeur") et actionnaire du parc solaire sur la commune. Cette entreprise audoise développe des projets d'énergies renouvelables. Depuis plus de huit ans, elle travaille à la conception de projets solaires ou éoliens, si possible participatifs, adaptés aux territoires. Soleil du Midi, est l'un des derniers acteurs audois encore en activité et a construit une dizaine de parcs solaires (Couiza, Mouthoumet etc.). Elle en exploite 4 pour son propre compte.



"Porteur de projets citoyens depuis plus de 15 ans, développeur et exploitant d'un des premiers parcs solaire en France réhabilitant une ancienne décharge munici-

pale (Couiza), expert bénévole lors de réalisation du Plan Climat Energie Territoire du Pays de Couiza, nous avons trouvé à Luc-sur-Aude un territoire en avance sur son temps."

Benoît Praderie, directeur général.

Photo Soleil du Midi : Guillaume Rivière

Le réseau

Ce projet s'intègre au sein de différents réseaux afin de recueillir les informations nécessaires à son bon déroulement et suivre les dernières actualités en vigueur concernant la transition énergétique citoyenne. Ce fut également l'occasion de rencontrer plusieurs porteurs de projets dans la région Languedoc-Roussillon. Le projet est donc en relation avec l'association Énergie Partagée qui fédère et finance des projets citoyens en France, la NEF (Nouvelle Économie Fraternelle) une banque solidaire française, l'association régionale de porteurs de projets EC'LR (Énergie Citoyenne Languedoc Roussillon), et Pôle Énergie 11.

/Cadre juridique

La société doit pouvoir apporter les garanties suivantes :

- *sécurité des fonds investis,*
- *responsabilité limitée aux apports,*
- *gouvernance adaptée à l'objet social,*
- *souplesse dans les choix de fonctionnement comme la possibilité de regrouper des personnes physiques (majeures ou mineures) et morales, ainsi que des collectivités.*

Des études comparatives auprès de structures proches de l'objet de "1,2,3 Soleil" ont été menées : la SAS (Sociétés par Actions Simplifiées) s'est avérée la forme juridique la plus adaptée.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'assemblée générale constitutive discute, puis adopte les statuts proposés, élit un Président et un conseil de gestion dont les fonctions et les pouvoirs auront été précisés dans les statuts. Chaque apporteur est propriétaire de parts sociales qui lui donnent le droit de vote, un droit sur la répartition des bénéfices, mais aussi le droit de céder ses parts ou de les revendre pour récupérer son capital. Le capital sera constitué de parts sociales acquises en échange d'un apport en numéraire, et des parts en industrie (L. 227-1, alinéa 4 du Code de commerce) obtenues en échange d'un apport en service ou en savoir-faire.

Responsabilité

La responsabilité juridique et financière des membres est limitée au capital apporté.

/« Pour que l'argent relie les hommes* »

*laNEF, coopérative financière (cf. page 7)

Le parc photovoltaïque obéit à une éco-logique, mais aussi à une logique d'investissement : il doit donc assurer une rentabilité afin de financer ses charges et son investissement.

Combien coûte le parc ?

Financement	Montant
Modules (les panneaux)	87 500 €
Onduleurs	19 200 €
Structures de support	40 000 €
Matériaux de construction	52 500 €
Main d'œuvre	20 000 €
Raccordement	63 645 €
Ingénierie	25 000 €
Aléas	5 000 €
Total	312 845 €

Les chiffres présentés ici sont ceux valables au 1^{er} septembre 2015. Ils pourront cependant être modifiés lors des appels d'offre et de la date de réalisation effective des travaux.

Comment finançons-nous cet investissement ?

Le capital qui doit être souscrit est de 212 845 € que nous arrondirons à 213 000 €. Comme la part vaut 100 €, 2130 actions seront émises.

Nature des apports	Montants
Apport citoyen bonifié*	100 000 €
Autres apports citoyens, collectivités, entreprises	100 000 €
Apport Région	100 000 €
Commune LucsurAude	12 845 €
Total	312 845 €

*les apports citoyens bonifiés constituent les apports de personnes physiques

Combien l'opération rapporte-t-elle à la société 1,2,3 Soleil ?

Le chiffre d'affaire généré correspond au nombre de kWh produits, multiplié par le prix du kWh, soit pour la première année 323 375 kWh* multiplié par 0,10 €/kWh, prix d'achat auquel Enercoop s'est engagé. Cela génère donc un chiffre d'affaire pour la première année de 32 338 €. Ce chiffre d'affaire doit financer les charges annuelles qui sont les suivantes :

Natures des charges	Montant
Loyer du terrain	1 000 €
Location compteur EDF	900 €
Assurances	2 000 €
Entretien et maintenance	2 750 €
Taxes et gestion	3 600 €
Total	10 250 €

Une fois les charges déduites, la marge brute générée est donc de 22 088 €, somme à répartir entre les divers actionnaires.

*calcul effectué sur la base du parc photovoltaïque de Couiza

Et les années suivantes ?

La performance théorique des panneaux diminue de 0,5 % par an et selon l'hypothèse où certaines charges augmentent, la marge diminuera au fil des années. Elle n'atteindra plus que 15 000 € au bout de 20 ans et 12 688 € au bout de 25 ans, si le parc n'a pas été renouvelé d'ici là par nos héritiers...

Notons que le temps de retour brut, c'est à dire la période nécessaire pour que le chiffre d'affaire généré ait compensé l'investissement, est de 6 ans et demi.

Qu'est-ce que ça me rapporte à moi, investisseur ?

Outre la satisfaction morale et écologique de participer à un projet citoyen, comme celle de consommer de l'électricité verte quand le soleil brille, vous contribuez à améliorer la qualité de votre environnement en luttant contre le changement climatique. Vous faites un investissement sans risque et rentable.

En effet, en distribuant la totalité du bénéfice, 100 € rapporteront au bout de 25 ans 175,43 €. À cela s'ajoute le crédit d'impôt* de 18 % (soit 18 € pour 100 € investis), soit un total de 193,43 €. En moyenne, le retour sur investissement par an est donc de 7,74 €/action. En comparaison, 100 € placés sur un Livret A, au taux actuel de 0,75 % rapporterait sur la même durée 120,54 €.

*pour bénéficier du crédit d'impôt chaque part doit être gardée 5 ans minimum.

Que vaudra mon capital dans 25 ans ?

Une installation photovoltaïque est un investissement relativement sûr, mais l'efficacité des panneaux décroît légèrement avec le temps. C'est ce qui différencie un investissement financier d'un investissement industriel : votre capital initial est immobilisé dans du matériel qui s'use au fil du temps. Ce matériel est amorti sur une durée de vie prédéterminée (25 ans dans le cas du parc photovoltaïque). Ainsi, une part à 100 € perdra environ 4 % de sa valeur tous les ans (100 € / 25 ans).

Au bout de cette durée, les actions valent théoriquement zéro mais ce n'est pas tout à fait vrai car :

- l'infrastructure existe (donc la société peut décider de réinvestir avec du matériel plus performant),
- nous pouvons imaginer sans difficulté que les questions d'énergie seront plus prégnantes dans 25 ans qu'aujourd'hui.

La société de gestion pourra décider d'un renouvellement du parc, soit après un amortissement complet au bout de 25 ans d'exploitation, soit bien avant (dans 15 ans par exemple) si un saut technologique s'est profilé d'ici là.

La ressource solaire apparaîtra encore plus incontournable d'ici 25 ans. Donc, les parcs existants auront de la valeur. Cependant, cette valeur résiduelle reste aujourd'hui difficile à calculer.

Les chiffres donnés dans les exemples ci-dessus sont donnés à titre indicatifs et ne sauraient avoir de valeur contractuelle. Bon nombre d'éléments seront en effet validés lors du premier CA par les différents actionnaires.

Et si je veux récupérer mon capital ?

Tout au long de la vie du parc, il vous est possible de revendre les parts acquises initialement, selon la valeur résiduelle au moment de la transaction : plus la vente se fera tardivement en avançant vers les 25 ans, plus la valeur résiduelle sera faible. Les parts pourront être revendues par ordre prioritaire :

- aux autres actionnaires du parc.
- à défaut, à d'autres personnes souhaitant investir dans le projet existant. Ce rachat devra toutefois être approuvé par le conseil d'administration de la société 1,2,3 Soleil.
- en cas de carence de candidat au rachat de parts, et afin de permettre une mobilité du capital investi, la commune de Luc-sur-Aude prévoit un fond dédié aux citoyens qui souhaiteraient revendre leurs parts une fois le parc construit (limité à 5 000 € par an).

Exemple : J'investis 100 € en 2016. Si en 2021 je souhaite revendre ma part, elle vaudra 80 € (soit 100 € - 4€ x 5 ans). Mais durant ces 5 années, j'aurai en parallèle gagné environ 38 € de dividendes.

Et si 1,2,3 Soleil ou Enercoop faisaient faillite ?

Cela n'aurait aucun impact sur le parc solaire. L'installation serait toujours en place, le soleil aussi. Il est très peu probable, pour ne pas dire impossible que 1,2,3 Soleil fasse faillite car son activité économique, la vente d'électricité à un tarif contractuel est très sûre.

En ce qui concerne Enercoop, sa structure de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) présente beaucoup moins de risques de faillite que n'importe quelle société commerciale classique, car ses statuts l'obligent à mettre en réserve 57,3 % de ses bénéfices. Dans le pire des cas, il serait relativement facile de trouver un autre acheteur pour les kWh du parc solaire (d'autant que les tarifs de l'électricité sont appelés à augmenter pour financer le grand ravalement du parc électronucléaire).

Philippe Benoist Image Bleu Sud



/Planning prévisionnel

	TECHNIQUE	JURIDIQUE	FINANCIER
Septembre 2015	Réalisation du dossier complet « Présentation technique et financière » du projet.	Réflexion des porteurs de projet sur le contenu des statuts de la future société (SAS) 1,2,3 Soleil.	Lancement de la collecte d'épargne citoyenne, pour 100 000 € à collecter (au minimum).
Octobre 2015	Rencontre individuelle des habitants de la commune et invitation à une réunion publique pour la fin d'année 2015. Communication et animation pour diffuser le projet aux souscripteurs potentiels.	Rédaction du projet de statut juridique.	Réception des engagements de souscriptions.
Novembre 2015			
Novembre 2015	Réunion publique avec les acteurs et les souscripteurs du projet.	Validation par les porteurs du projet du statut juridique de la société de production 1,2,3 Soleil. Rédaction des statuts de la société avec l'aide d'un cabinet juridique.	Réception des engagements de souscriptions.
Décembre 2015			
Janvier 2016	Débroussaillage et viabilisation du site.	Assemblée Générale Constitutive de la société 1,2,3 Soleil avec les actionnaires fondateurs.	Collecte d'épargne citoyenne jusqu'au bouclage du budget
Février 2016	Préparation et lancement de l'appel d'offre pour la réalisation des travaux.	Validation et diffusion par le Conseil d'administration de l'appel d'offre. Validation par le CA des candidats retenus.	Collecte d'épargne citoyenne jusqu'au bouclage du budget
Mai, juin, juillet 2016	Début des travaux		Objectif : FIN de la collecte d'épargne citoyenne.
Août 2016	Raccordement au réseau.		

Inauguration du premier parc solaire citoyen de l'Aude.



/Comment participer ?

Vous êtes un Citoyen
Plusieurs cas de figures peuvent se présenter :

« Je veux marquer ma volonté d'investir dans la production d'énergie citoyenne, locale et renouvelable »

- J'investis individuellement minimum 100 €, maximum 500 € pour bénéficier de l'aide de la Région qui fait que pour 1 € citoyen investi, la Région apporte 1 €.
- Je vis en couple mais j'ai des revenus modestes : je peux investir 100 € par personne (soit 200 €), pour marquer la volonté d'impliquer un maximum de personnes.
- Je vis en couple avec deux enfants et j'ai un peu d'épargne : j'investi 500 € par membre de ma famille (soit 2 000 €), pour faire fonctionner l'aide régionale au développement du projet..

« Je souhaite investir mon épargne en partie ou en totalité »

- J'investis selon mon souhait, sachant que cet investissement comporte des garanties solides et qu'il est d'un bon rapport financier.

« Je suis un citoyen mais j'habite loin et j'ai peu de chance de consommer l'énergie produite à Luc-sur-Aude »

- J'investis mon épargne car je souhaite donner un signal d'encouragement à de tels projets et mobiliser mes élus locaux dans le cadre de la campagne « **une commune, un parc** ».

« Je n'ai pas les moyens de participer financièrement mais je peux aider »

- Participez à certains travaux de réalisation du projet (par exemple aux travaux de construction de la clôture, au montage des structures). Votre travail constituera juridiquement un apport en industrie qui sera valorisé à l'intérieur de la société.



Parc solaire de Villemagne / Soleil du Midi

Vous représentez une institution ou une entreprise ?

- Une collectivité, une entreprise ou toute autre personne morale peut décider d'investir une partie de son épargne, ou décider de soutenir symboliquement le projet. Notez que l'aide de la Région ne rentrera pas en compte puisque cette dernière soutient uniquement l'investissement citoyen.

/ Des **questions ?**

// Plus **de détails ?**

/// Envie de **participer** au projet ?



- **ADRESSE MAIL :**
123soleil@luc-sur-aude.fr
- **SITE INTERNET :**
<http://123soleil.luc-sur-aude.fr>
- **ADRESSE POSTALE :**
1,2,3 Soleil
1 place des Marronniers
11190 Luc-sur-Aude
- **TÉLÉPHONE :** 04 69 66 58 23

Parc de solaire de Mouthoumet / Soleil du Midi

Suivez
l'actualité
du projet
sur le blog

